

Critères attribution points barème liste d'aptitude pour l'accès au corps de professeurs des écoles (session 2022)

1) Fonctions spécifiques (1-3 ans : 5 points ; + de 3 ans : 10 points)

Enseignement supérieur
Directeur d'école et chargé d'école (ordinaire ou spécialisée)
Enseignant affecté dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique
Directeur de centre d'information et d'orientation
Directeur et directeur adjoint de SEGPA
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Conseiller pédagogique auprès des inspecteurs à l'éducation nationale
Formateur académique ou maître formateur
Enseignant référent handicap
Directeur départemental ou régional UNSS

2) Formations

A.2. Rubrique **examen professionnel** (10 points par titre)

- CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS, CAAIS
- CAEI
- CAFIPEMF, CAFF
- FLE/FLS
- C2i2e

B.1. Rubrique **acquis de la formation professionnelle (20 points maximum)**

10 points par formation avec certification :

- Aide soignant
- Puéricultrice
- animateur BAFA / BAFD
- Formation personnel ressource
-

B.2. Rubrique **formation** ne délivrant pas de diplôme **dans ou hors de l'Education Nationale** (sur attestation de présence) : **3 jours minimum**

2 points par stage (au maximum 5 stages, soit 10 points maximum).

BAREME LISTE D'APTITUDE OUVRANT ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES (2022)

ANNEXE 1

INSRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DEPARTEMENTALE OUVRANT L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES

Nom :	Prénom :	Etablissement d'affectation :
Circonscription :	Niveau de classe en responsabilité ou remplaçant ou CPC.... :	

PARTIE REMPLIE PAR L'ADMINISTRATION ET IEN

Critères de choix	Barème	Points attribués
Ancienneté générale de service	40 pts (maximum) 1 point /an	
Valeur professionnelle exprimée par l'avis de l'IEN	Excellent : 11 pts Très satisfaisant : 6 Satisfaisant : 4	
Fonctions spécifiques (voir liste complète dans outil de travail) Exemples : Directeur d'école et chargé d'école (ordinaire ou spécialisée), Maître formateur enseignant référent handicap	1- 3 ans : 5 pts + 3 ans : 10 pts	
A.1.) Diplômes : à partir de Bac+2	5 pts par niveau de diplôme <i>(un seul diplôme par niveau sera pris en compte)</i>	
A.2.) Examens professionnels	10 pts par titre	
B.1.) Acquis de la formation professionnelle (avec certification)	20 pts (maximum)	
B.2.) Formation dans ou hors Education nationale (ne délivrant pas de diplôme)	2 pts par stage (10 points maximum)	

A : Diplômes et examens professionnels

Page 2 sur 3

B : Acquis de la formation professionnelle (30 points maximum)

B.1. FORMATION(S) AVEC CERTIFICATION (20 points maximum)				
ANNEE	ETABLISSEMENT	CLASSE/SPECIALITE	DIPLOME(S) OBTENU(S)	Points attribués
Exemple 2010	Centre de formation	Animateur	B.A.F.A	10

B. 2. FORMATION(S) DANS OU HORS DE L'EDUCATION NATIONALE) NE DELIVRANT PAS DE DIPLOME (SUR ATTESTATION DE PRESENCE : 10 points maximum) (en choisir au maximum 5 et joindre les justificatifs : 2 points par stage)						
PERIODE		DUREE (3 jours minimum)	Nature des FORMATIONS PAF et hors éducation nationale	SPECIALITE	INTITULE DE LA FORMATION ET INTITULE DU TITRE EVENTUELLEMENT OBTENU	Points attribués
DU	AU					
Exemple 01/03/2017	15/03/2017	15 jours		Mandataire	Mandataire de la coopérative OCCE	2
1						
2						
3						
4						
5						
						/20

Pris connaissance, le
Signature de l'enseignant

Le
Signature de l'IEN